Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le - 5 AOUT 2026
ID : 061-200066256-20260803-34_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 34 / 2026

OBJET : Convention d'occupation précaire d'un bureau communal.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Mme Cendrine FOUCHER-CHAZE de louer momentanément un bureau dans le bâtiment de la salle des fêtes de Silly en Gouffern afin d'assurer une permanence de son mandat de Députée et lui permettre d'y recevoir les administrés,

Considérant qu'il existe une possibilité de faire une convention d'occupation précaire lié au mandat de Députée, cette convention prenant fin dès la fin du mandat encore de Mme FOUCHER-CHAZE

Vu les montants des loyers mensuels demandés dans le cadre des différents baux dérogatoires réalisés par la commune depuis six années (infirmière, coiffeuse, traiteur…) de 50 à 150 € pour des surfaces supérieures, le loyer est fixé à 200 € pour une occupation partielle

DECIDE

Article 1 : Un bureau de 10 m2 situé dans le bâtiment de la salle des fêtes de Silly en Gouffern 21 Route de l'Abbaye 61310 GOUFFERN EN AUGE est mis à disposition de Mme Cendrine FOUCHER-CHAZE, Députée de la 3ème circonscription de l'Orne, sous la forme d'une convention d'occupation précaire pour la durée de son mandat

Article 2 Le loyer mensuel est fixé à 200 € facturé à compter du 1 août 2026.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 3 août 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE